

Direction de l'Environnement et de l'Eau

Objet : Action 11-0 de la Charte Départementale pour l'Environnement .
Développement de la filière bois énergie dans les Alpes de Haute-Provence.
Mise en place de critère d'aides.

Le département dispose d'un capital forêt important mais son exploitation, en tant qu'énergie renouvelable en particulier, est aujourd'hui faible . Avec des coûts compétitifs, un impact neutre sur l'effet de serre, ainsi qu'une contribution à l'entretien de l'espace paysager, à la lutte contre les incendies et au développement des emplois locaux, la filière bois énergie occupe désormais une place stratégique dans une politique de développement durable.

Le Conseil Général, conscient de ces enjeux, a engagé une démarche en faveur du bois-énergie depuis plusieurs années dans le cadre de la Charte Départementale pour l'Environnement.

Les conclusions des diverses actions et études permettent aujourd'hui de proposer une réelle politique de nature à dynamiser la filière.

Des contacts ont d'ailleurs été pris avec la Région, l'ADEME et le Département des Hautes-Alpes pour adopter une position commune en faveur du développement de cette filière.

Je vous propose donc le plan d'action suivant :

• **Aide à la création de plates-formes de stockage de plaquettes sur le Département :**

Trois projets au maximum portés par des maîtres d'ouvrages publics ou privés pourraient être aidés par le Département à hauteur de 10 % avec un coût plafond de 300 000 € HT de dépenses subventionnables dans les conditions suivantes :

- Hangar (de 400 m² minimum) destiné au stockage de plaquettes avec dalle bétonnée ;
- Présence d'au moins 4 chaufferies collectives bois plaquettes dans un périmètre de 30 km autour du hangar ;
- Fourniture d'au moins un contrat d'approvisionnement de chaudière collective bois plaquettes (y compris hors zone des 30 km) hors contrats du pétitionnaire ;
- Pièces attestant de contrats d'exploitation du bois dans un périmètre de 30 km autour du lieu d'implantation du hangar dans l'année précédente ou de possession de forêts exploitables pour le bois énergie ;
- Absence de hangar du même type dans un périmètre de 30 km ;
- Remboursement de tout ou partie de la subvention allouée par le Conseil Général si le hangar est détourné de sa vocation initiale dans un délai inférieur à 5 ans.

• **Maintien de l'aide à l'installation de chaufferies automatiques alimentées par des plaquettes bois pour les collectivités locales et leurs groupements :**

L'intervention actuelle du Département, au taux de 40 % avec une aide plafonnée à 20 000 € et un taux plafond tous partenaires confondus de 80 %, est maintenue dans les conditions suivantes :

◆ **Nature des travaux éligibles :**

Chaufferies bois, aménagements connexes et réseau de chaleur notamment, hors réseau interne et énergie de substitution.

◆ Pièces constitutives du dossier :

- Une demande de subvention précisant le plan de financement du projet signé par le demandeur,
- Une délibération approuvant les travaux ainsi que leur montant et sollicitant l'aide du Conseil Général,
- Un avant projet sommaire comprenant un mémoire explicatif et justificatif des travaux à réaliser, un devis estimatif détaillé par poste (chaudière, local chaufferie...), un plan ;
- Un descriptif technique de la chaudière à installer.

Dès lors que le prochain contrat de projets Etat-Région 2007-2013 sera suffisamment avancé, une harmonisation de ces critères avec les autres partenaires sera proposée.

• **Aide à l'installation de chaufferies automatiques alimentées par des plaquettes bois pour les privés du secteur concurrentiel :**

◆ Nature des travaux éligibles :

Chaufferies bois, aménagements connexes et réseau de chaleur hors réseau interne et énergie de substitution.

◆ Intervention du Conseil Général :

- Taux 10 %
- Aide plafonnée à 10 000 €
- Taux plafond tous partenaires confondus de 80 %

◆ Pièces constitutives du dossier :

- Une demande de subvention précisant le plan de financement du projet signé par le demandeur ;
- Un avant projet sommaire comprenant un mémoire explicatif des travaux à réaliser, un devis estimatif détaillé par poste (chaudière, local chaufferie...) ;
- Un descriptif technique de la chaudière à installer.

• **Aide à la pose de chaudières automatiques alimentées par des plaquettes bois et labellisées Flamme Verte (ou équivalent) pour les particuliers :**

◆ Montant de l'aide

- Forfait de 1 200 € plafonné au montant du coût de la pose

◆ Pièces constitutives du dossier :

- Une demande de subvention signée par le demandeur,
- Une copie de la facture détaillant le montant correspondant au matériel de celui correspondant à la pose, certifiée payée par l'installateur,
- Une attestation engageant le bénéficiaire à rechercher un approvisionnement aux plaquettes issues de forêt locales.

Le Président du Conseil Général

Jean-Louis BIANCO